

membres rayés soient assez considérables : nous suggérons au Sec.-Trésorier de voir à ce que ces comptes soient collectés. Enfin, nous réitérons les membres à l'art. 68 des Règlements afin qu'ils ne soient pas surpris s'ils sont privés des bénéfices par leur négligence. Le tout humblement soumis.

Après l'adoption de ces divers rapports, M. B. O. Béland propose : Que le Bureau de direction soit chargé de préparer, de présenter dans les délais fixés par les règlements, et de recommander fortement, conformément au vœu exprimé par cette assemblée, une motion réclamant de la prochaine assemblée générale, à Montréal, le droit, pour les succursales, de voter chez elles sur toute motion affectant la constitution et les règlements.

Agréé unanimement.

M. J. A. Hébert propose ensuite : que cette assemblée regrette l'adoption, par l'assemblée générale à Montréal, d'un règlement nouveau à l'effet de laisser aux Sociétaires la libre disposition du bénéfice au décès ; faisant par là, de la Société des Artisans, une institution financière ordinaire et en opposition avec la véritable interprétation de l'art. II de la Constitution.

Agréé unanimement.

L'on procède ensuite au choix des Directeurs, puis à l'installation des officiers, sous la présidence du Révd. A. X. Bernard, Prêtre Chanoine.

Et l'assemblée s'ajourne.

Comité de Régio

Présidence de M. B. O. Béland, Ecr., Président.

Présents : MM. R. Rivet, E. Clapin, F. Lapic, J. Marsan, D. Dumaine, A. Bernier, E. Boudreau, J. A. Casavant et J. A. Cadotte.

Après lecture et approbation des derniers rapports, les aspirants :

B. Benoit, journalier, 29 ans..St-Hyacinthe
Edmond Sénécal, peintre, 23 ans..St-Charles
Paquet, cultivateur, 34 ans..St-Hugues
sont déclarés admis.

Il est ensuite résolu de payer :

Aux malades.....	\$ 52.00
Impression de certificats, etc	8.50
Confection 1,000 livrets...	31.00
Collecteur-Trésorier	12.50

\$ 181.00

Et le Comité s'ajourne.

UNION ST-JOSEPH

DIMANCHE, 9 AOUT 1891.

Présidence de B. O. Béland, écri., Président.
Ouverture de la séance par la prière.

Après lecture, M. Eusèbe Bourgeois propose que le dernier rapport soit approuvé. Secondé par M. Alex Desgranges et agréé unanimement.

Rapport du mois par le collecteur-trésorier

Juin 30—Balance en caisse..... \$442.66
Recette de juillet 509 55

Total..... 952.21
Dépenses .. 229 00

Juillet 31—Balance en caisse..... \$723.21

A part le prêt fait en mai dernier et les divers montants en dépôt dans les succursales.

M. Louis Cordeau propose, secondé par M. Jos. Hébert que ce rapport soit approuvé. Agréé.

M. J. A. Cadotte donne avis qu'il sera proposé, pour être voté conformément aux nouveaux règlements, que l'Art. V. de la Constitution amendé et se lise comme suit : Les officiers sont : un Président, un 1er Vice-Président, un 2ème Vice-Président, un Secrétaire-Archiviste, un Commissaire-ordonnateur, plus six directeurs dans les succursales et 9 pour le Comité de Régie Central.

Que la section 3 de l'art I des Règlements se lise : La nature des affaires à traiter impose à tous les membres, dans leur intérêt, l'obligation d'assister aux assemblées de la Société, les jours et heures fixés comme ci-dessus, chacun à l'endroit dont il relève. Personne ne peut prétexter ignorance des résolutions prises ni des dispositions réglementaires qui y seront adoptées, pas même les absents habituels, après que telles décisions auront été publiées dans le ou les journaux officiels de la Société.

L'assistance, sous peine de dix centins d'amende, est obligatoire à tous les membres (excepté les malades et les absents habituels) pour les assemblées semestrielles, d'avril et d'octobre, aux jours et heure déterminés de la manière indiquée dans les sections précédentes.

Il est ensuite résolu, après délibération, qu'un sociétaire est et doit être considéré comme ayant suffisamment compromis l'honneur et la dignité de la Société, 1^o S'il est trouvé coupable d'un scandale ou d'une faute ou délit quelconque et condamné ; 2^o S'il avoue directement ou indirectement les faits à lui repro-